

Rabat, le 29 Décembre 2024

## Communiqué

### Publication de l'Instruction Générale des Opérations de Change 2024

L'Office des Changes vient de publier la nouvelle version de l'Instruction Générale des Opérations de Change dont les dispositions entreront en vigueur à compter du 2 janvier 2024.

L'Instruction Générale des Opérations de Change 2024 (IGOC 2024) apporte de nouvelles mesures de libéralisation et d'assouplissement aussi bien pour les opérations courantes que pour les opérations en capital traduisant ainsi les orientations irréversibles que connaît la réglementation des changes en termes de consolidation du régime de convertibilité.

Elaborée selon une approche participative et inclusive, la nouvelle Instruction prévoit un ensemble de mesures de facilitation et d'assouplissement pour mieux accompagner les opérateurs économiques dans la réalisation de leurs opérations à l'international.

En matière d'importation de biens, la nouvelle Instruction prévoit la possibilité de régler le dépassement au titre du fret à hauteur de 20% au lieu de 10% du montant initialement prévu par le contrat commercial.

S'agissant des opérations de négoce international, l'IGOC 2024 prévoit le paiement des acomptes dans la limite de 50% des fonds initialement rapatriés sur le compte négoce au titre de la même opération de négoce de biens.

Concernant les voyages d'affaires, la nouvelle version de l'IGOC a relevé à 100.000 dirhams le montant minimum au titre de la dotation pour voyages d'affaires au lieu de 60.000 dirhams, prévu auparavant.

De plus, des mesures d'assouplissement ont été introduites en faveur des sociétés catégorisées par l'Office des Changes, ces dernières pourront ainsi, conformément aux dispositions de la nouvelle Instruction, régler par anticipation leurs importations de biens à hauteur de 100% de la valeur de l'opération d'importation et procéder à l'alimentation de leurs comptes en devises ou en dirhams convertibles des exportateurs à hauteur de 85% du produit de leurs exportations. De surcroît, la dotation commerce électronique et la dotation pour voyages d'affaires leur seront octroyées à hauteur de 100% de l'IS payé dans la limite d'un million de dirhams pour les opérateurs ne disposant pas de comptes en devises ou en dirhams convertibles.

*En* matière d'études à l'étranger, la nouvelle édition de l'IGOC prévoit le transfert des frais de séjours linguistiques à l'étranger y compris les frais de loyer, lorsque le séjour linguistique est exigé par l'établissement d'enseignement supérieur.

*Parmi* les nouveautés introduites, dans ce cadre, figure aussi la possibilité de transférer par anticipation les frais de séjour dans le cadre de la procédure d'obtention du visa étudiant ou de l'inscription, lorsque ce transfert est exigé par l'université et/ou les Services Consulaires.

*Sur* un autre volet, les étrangers résidents ne disposant pas de revenus pouvant faire l'objet de transfert au titre des économies sur revenus et ne disposant pas de disponibilités sur leurs comptes en devises ou en dirhams convertibles pourront procéder au transfert au titre de secours familiaux.

*Par* ailleurs, les étrangers résidents pourront, en vertu des nouvelles dispositions, transférer les jetons de présence après paiement des impôts

*L'*Instruction Générale des Opérations de Change 2024 est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Office des Changes : [www.oc.gov.ma](http://www.oc.gov.ma).